

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°9

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Bernard VANDYCKE, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT A LA DELIBERATION DES 1607 HEURES CONCERNANT LES HORAIRES DE TRAVAIL EN CAS DE FORTE CHALEUR POUR LES AGENTS DU POLE TECHNIQUE.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2025-482 du 27 mai 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2025,

Le maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que pour renforcer la protection des travailleurs face aux épisodes de chaleur intense, un décret n°2025-482 du 27 mai 2025 a été publié au journal officiel (1^{er} juin 2025) avec une entrée en vigueur prévue au 1^{er} juillet 2025. Ils complètent les dispositions existantes dans le code du travail (articles R.4223-13, R.4225-2, R.4223-97, R.4463-1 à R.4463-8, R.4534-143, R.4721-5) et renforcent la prévention des risques liés aux fortes chaleurs

➤ **Définition de la notion « d'épisode de chaleur intense »**

Un épisode de chaleur intense est établi lorsque le seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge » du dispositif de vigilance « canicule » de Météo-France est atteint.

NIVEAU	SITUATION	MESURES A METTRE EN OEUVRE
Vigilance Verte	Veille saisonnière	Surveillance régulière, affichage général des consignes
Vigilance jaune	Pic de chaleur ou épisode persistant	Adaptation des horaires et des pauses, hydratation renforcée
Vigilance orange Canicule	Episode de chaleur intense – Alerte canicule	Mise en œuvre immédiate de mesures complémentaires (zone d'ombre, rotation stricte)
Vigilance rouge	Période prolongée de canicule	Activation complète des protocoles de sécurité

A cet effet, il est demandé au conseil municipal

- De valider l'avenant à la délibération des 1607 heures concernant les horaires de travail en cas de forte chaleur pour les agents du Pôle technique

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT

